

Zeitschrift: Animato
Herausgeber: Verband Musikschulen Schweiz
Band: 17 (1993)
Heft: 2

Rubrik: Aus dem Verband = De l'association

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 20.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Aus dem Verband / de l'association

18^e Assemblée générale de l'ASEM

L'assemblée générale du samedi 27 mars s'est déroulée à Zurich, dans la somptueuse aula Juengenstil du collège Hirschengraben. La salle était ornée de nombreux personnages de pierre qui, selon la mise en garde ironique de notre président Willi Renggli, pourraient hocher du chef quand des propos exagérés parviendraient à leurs oreilles.

Comme d'habitude, la matinée fut réservée à la partie statutaire, on avait prévu un moment d'échange au cours de l'après-midi. Le thème de ces échanges fut le suivant: conservatoires et écoles de musique en temps difficiles (difficultés financières bien entendu).

Concernant la partie statutaire de cette journée, relevons l'intervention de M. Bühlmann, à propos de rapport d'activités et la proposition du comité d'opérer quelques changements dans les statuts.

M. Bühlmann a reproché au comité de ne pas avoir tenu correctement compte des voeux de l'assemblée. Celle-ci avait, l'année passée, adopté un partage des tâches au sein du comité selon différents domaines pris en charge chacun séparément par un membre du comité. Si ce principe ne s'est pas réalisé tel que prévu, la raison en est qu'aucun membre du comité ne se sentait prêt à prendre en charge un unique domaine. L'important était de définir les tâches et d'éviter qu'elles ne se recoupent. Il nous a paru plus efficace de prendre en charge à deux, trois ou quatre, la responsabilité de chaque secteur d'activités. Personnellement, je ne pense pas qu'en agissant de la sorte, nous ayons trahi l'assemblée. Cette dernière a, suite à cette remarque, largement approuvé le rapport d'activité.

L'autre point que j'aimerais aborder ici concerne les quelques changements que le comité proposait d'apporter.

L'ASEM travaille en relation étroite avec les associations cantonales. Celles-ci sont régulièrement conviées aux séances du comité. L'invitation est malheureusement très peu honorée; seule une ou deux associations y ont répondu jusqu'à maintenant. Le comité a donc eu l'idée de créer un nouvel organe au sein de l'ASEM qui serait une assemblée des délégués cantonaux. Cette conférence qui n'aurait qu'un droit consultatif, serait réunie au minimum une fois par année.

Constituer un nouvel organe implique bien sûr des changements de statuts. La discussion à ce propos amenant une série de corrections en chaîne, il est devenu impossible de garder une compréhension globale des changements. Cette constatation a conduit l'assemblée à manifester le désir que la conférence des délégués cantonaux soit constituée cette

année mais qu'une révision des statuts soit adoptée lors d'une prochaine assemblée générale.

Relevons encore que 10 écoles ont été définitivement admises à l'ASEM dont deux romandes: l'Institut E.Willems de Delémont et l'Académie de musique de Genève.

La matinée s'est terminée avec l'allocution du président du conseil municipal de la ville de Zurich, M. Joseph Estermann. Ses propos ont touché, bien sûr, le thème de la journée: les difficultés financières, les écoles de musique à la frontière entre l'école et la culture et les possibilités d'agir des autorités politiques. Il a également souligné le rôle fondamental des écoles de musique dans la diffusion de la culture au sein de la société. «Une société dans laquelle la culture ne serait l'apanage que de certains, serait une société sans culture.»

M. Franz Bürgisser, directeur administratif du département de l'instruction publique de Lucerne a introduit le colloque de l'après-midi par un exposé. Loin de vouloir résumer les propos de Mr Bürgisser (dont j'espère voir la publication intégrale dans ce journal), voici quelques éléments relevés de mes notes.

En période de difficultés financières, le pouvoir politique n'a pas grand choix: ou il augmente les impôts, ou il diminue les prestations offertes. Au vu de l'impopularité de la première solution, il sera toujours plus facile de choisir la deuxième solution. Cela signifie que les écoles de musique devront toujours agir pour que le politique soit convaincu que la culture est un élément essentiel du développement humain.

La direction d'une école de musique aime et soigne tellement son enfant, qu'elle a tendance à voir ses propres difficultés financières comme une catastrophe majeure. Il est important qu'elle lève les yeux, qu'elle voie ce qu'il se passe actuellement dans le monde pour relativiser son problème.

Les écoles de musique doivent agir dans le court et le long terme.

Le court terme concerne le domaine pratique. Agir à ce niveau, c'est agir au niveau du budget, qu'il soit aussi serré, aussi vraisemblable, aussi transparent que possible.

Le long terme, c'est s'opposer avec la plus grande

Résolution

L'éducation musicale est une composante indispensable de l'entité culturelle de la Suisse. Elle fait partie intégrante du développement de l'être humain.

Plus de 200000 élèves suivent des cours dispensés dans quelque 400 écoles de musique par près de 10000 professeurs. Seuls, les écolages payés par les parents dépassent déjà les 100 millions de francs; les charges totales des écoles de musique se montent elles, à plus de 200 millions. A cela s'ajoutent d'énormes sommes consacrées à l'acquisition d'instruments, de partitions, d'appareils sonores, d'amplificateurs, de billets de concerts, etc. Les écoles de musique sont donc un facteur économique essentiel. Se préoccuper de leur prospérité est un devoir d'intérêt général.

1. L'association Suisse des Ecoles de Musique est d'avis que, malgré la situation financière de récession générale, la formation doit rester un souci primordial.

2. La valeur de l'enseignement musical ne sera jamais surévaluée, car non seulement celui-ci améliore la qualité de la vie, mais il doit aussi être pris au sérieux dans le contexte de notre politique socioculturelle.

3. La musique touche l'être humain tout entier, à travers son corps, son esprit et son âme. L'enseignement musical stimule l'activité et la vie communautaire de manière significative.

4. Une bonne éducation musicale doit pouvoir être offerte à toutes les couches de la population.

5. La qualité des écoles de musique dépend de la compétence des enseignants, de la qualité de l'infrastructure et de l'efficacité de l'organisation. Les pouvoirs publics se doivent donc de soutenir les efforts des écoles de musique.

6. Les écoles de musique s'efforcent d'exploiter toutes les possibilités au niveau de la pédagogie ou de l'organisation, pour que les moyens mis en œuvre aient un impact optimal.

Zurich, le 27 mars 1993

Association Suisse des Ecoles de Musique
ASEM



Lors de l'assemblée générale de l'ASEM, un groupe de représentants des écoles de musique de la Suisse romande s'est constitué. Sous la direction d'Olivier Faller, la discussion a tourné autour des problèmes d'organisation, de gestion et de compétences du corps enseignant, enfin de rendre les établissements plus aptes à faire face aux difficultés actuelles. (Foto: RH)

VMS-Schulleiterausbildung

Die Versuchphase der Schulleiterausbildung ist abgeschlossen. Der VMS kann nun ein Ausbildungskonzept anbieten, das Schulleiter oder Schulleiterinnen befähigt, den vielfältigen Anforderungen, die an sie gestellt werden, zu genügen.

Die VMS-Schulleiterausbildung besteht insgesamt aus einem Basiskurs, drei Aufbaukursen und einer Schlussprüfung:

1. Basiskurs	6 Tage
Querschnitt durch alle Gebiete)	
2. Führungskurs (Aufbaukurs I)	5 Tage
Führung, eine Herausforderung	
3. Pädagogik-Politikkurs (Aufbaukurs 2)	5 Tage
Grundschule, Instrumentenwahl, Instrumentalunterricht, gemeinsames Musizieren, Öffentlichkeitsarbeit, Politik	
4. Managerkurs (Aufbaukurs 3)	5 Tage
Marketing, Finanzen, Personal, Betriebsorganisation	
5. Schlussprüfung	2 Tage
(setzt alle vier vorangehenden Kurse voraus)	
Rekapitulation, Team-, Urteils- und Problemlösungsfähigkeit	

Der Basiskurs ist der Einstieg in die Ausbildung. Die Reihenfolge der Aufbaukurse kann frei gewählt werden. Für die 4 Kurse wird je eine Besuchsbestätigung abgegeben. Nach bestandener Schlussprüfung folgt ein Ausweis als «ausgebildete(r) Schulleiter(in) mit erfolgreich bestandener Schlussprüfung». Die behandelten Teilgebiete werden auf diesem Papier aufgelistet.

Die ganze Ausbildung sollte nach zwei bis drei Jahren abgeschlossen werden.

Der Zeitplan sieht wie folgt aus:

für Neueinsteiger

1993	18.-24. April	Basiskurs
	17.-22. Oktober	Managerkurs
1994	17.-23. April	Basiskurs
	16.-21. Oktober	Führungskurs
1995	Frühjahr	Pädagogik-Politikkurs
Herbst	Managerkurs	
November	Abschlussprüfung	

für Absolventen eines Basiskurses

17.-22. Oktober	Managerkurs
27.-28. November	Abschlussprüfung
16.-21. Oktober	Führungskurs
Frühjahr	Pädagogik-Politikkurs
Herbst	Managerkurs
November	Abschlussprüfung

Schritt vorwärts für den Kulturförderungsgesetz

Der Kulturförderungsgesetz hat eine erste Hürde überwunden: der Nationalrat hat am 18. März 1993 mit 88 zu 20 Stimmen eine diesbezügliche Ergänzung der Bundesverfassung befürwortet.

Gemäß dem Subsidiaritätsprinzip soll der Bund dort fördernd eingreifen, wo die Möglichkeiten der Privaten, Gemeinden und Kantone an ihre Grenzen stossen. Eigeninitiative wird dem Bund bei Aufgaben von nationaler Bedeutung zugebilligt. Wohl dürfen bei der gegenwärtigen Finanzlage des Bundes keine Subventionswunder erwartet werden. Aber die ausdrückliche Erwähnung in der Verfassung verhindert, dass die seit über Hundert Jahren lediglich aus Tradition, d.h. gewohnheitsrechtlich, unterstützten kulturellen Aktivitäten ungeschützt dem aktuellen Spardruck ausgeliefert werden.

«Geben Sie der Kultur unseres Landes denjenigen Wert, der ihr zusteht. Geben Sie ihr Verfassungsrang», plädierte die Berner Nationalrätin Elisabeth Zöchl. In der Diskussion wurde deutlich gemacht, dass Kultur einen Grundbedürfnis des Menschen entspreche und eine Klammerfunktion im Staat erfülle.

Winterthur-Lausanne: Salut les artistes!

Die Konservatoires von Lausanne und Winterthur gestalten im Rahmen der 4. Musikstage in der Kartause Ittingen/Thurgau vom 11. bis 13. Juni 1993 gemeinsam ein Programm mit ihren Berufsstudenten. Der Anlass ist dem Winterthurer Mäzen Werner Reinhart gewidmet, welcher sehr viel für die Kunst in der West- und Ostschweiz bewirkt. Neben zehn einstündigen Kammermusik- und Orchesterkonzerten, in denen alle Komponisten der ersten Hälfte unseres Jahrhunderts vertreten sind, für die sich Reinhart nicht nur finanziell engagiert hat, stehen Honeggers «Roi David», Strawinskys «Histoire du soldat» und «Les Noces», die ebenfalls ohne Reinharts Hilfe wohl nicht zustandegekommen wären, im Zentrum der Musikstage. Die drei Werke werden auf französisch und russisch aufgeführt. Detaillierte Auskunft ist ab Mitte Mai erhältlich beim Sekretariat der Stiftung Kartause Ittingen, 8532 Warth, Tel. 054/748 44 11.

Beilage Prospekt Musikschulkongress

Dieser Nummer ist ein Prospekt über den 6. Schweizerischen Musikschulkongress beigelegt, welcher vom 9.-11. Oktober 1993 in Winterthur stattfinden wird.

Impressum

Herausgeber	Verband Musikschulen Schweiz VMS
Asociación Suisse des Ecoles de Musique ASEM	Associazione Svizzera delle Scuole di Musica ASSM
Associazione Svizzera da scuolas da Musica ASSM	Postfach 49, 4410 Liestal Tel. 061/901 37 87 Fax 061/901 48 46
Animato	Fachzeitung für Musikschulen, hervorgegangen aus dem «vms-bulletin» 17. Jahrgang
Auflage	12 326 abonnierte Exemplare Aufgabestärkste Schweizer Zeitung im Fachbereich Musikschule
Erscheinungsweise	zweimonatlich, jeweils am 10. Monate Februar, April, Juni, August, Oktober, Dezember
Redaktionsschluss	am 23. des Vormonats
Chefredaktion und Inseratenannahme	Richard Hafner Springstr. 3a, 6314 Unterägeri Tel. 042/72 41 96 Fax 042/72 58 75
Rédaction romande	François Joliat La Clavelière, 1268 Begins Tel. 022/366 38 75
Redaktionsssekretariat	Daisy Hafner, Cornelia Huonder
Insertionspreise	Satzspiegel: 284 x 412 mm (8 Spalten à 32 mm) Millimeterserate über 816 mm Fr. -78 Spezialpreise für Seitenteile: 1/1 S. (284 x 412 mm) Fr. 1690.- 1/2 S. (284 x 204 mm) (140 x 412 mm) (140 x 204 mm) (68 x 412 mm) ab 2 x 5% 6 x 12% (Jahresabonnement) VMS-Musikschulen erhalten pro Inserat 25% resp. maximal Fr. 40.- Rabatt Lehrkräfte, Leiter sowie Administratoren und Behörden von Musikschulen, die Mitglied des VMS sind, haben Anspruch auf ein kostenloses persönliches Abonnement. Diese Dienstleistung des VMS ist im Mitgliederbeitrag begründet. Abonnementsbestellungen und Mutationen müssen durch die Musikschulen dem VMS-Sekretariat gemeldet werden. Privat-Abonnements pro Jahr Fr. 25.- (Ausland Fr. 35.-) VMS/ASEM/ASSM 4410 Liestal, 40-4535-7
Postcheck-Konto	Rollenoffsetdruck, Fotostat J. Schmid-Buser AG Hauptstr. 33, 4450 Sissach Tel. 061/971 35 85
Druckverfahren	© Animato
Druck	Alle Rechte vorbehalten. Nachdruck oder Vervielfältigung nur mit Zustimmung der Redaktion.